



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA REUNION  
COMMUNE DE SAINT BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE 7 NOVEMBRE 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le Jeudi 7 Novembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la sixième séance annuelle au Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	31 octobre 2024
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	24
<i>Nombre de pouvoir</i>	8
<i>Nombre de votants</i>	32
<i>Suffrage exprimé</i>	32

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Augustin CAZAL - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL - Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN - Eric NIOBE – Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Mme Sabine SAUTRON - Charles André SAINT PIERRE - Christelle HOAREAU - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Hans DIJOUX - AMAYE MANDINY Rose - Lyne - Patrick DALLEAU – LE CONSTANT Philippe - Jean Luc JULIE

**ETAIENT REPRESENTES :**

*Mme Valentine SERRANO représentée par Mme Evelyne GLENAC*

*Mme Sylvie PAYET représentée par M Patrice SELLY*

*Mme Monique MARIMOUTOU TACOUN représentée par Mme Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL*

*Mme Anrifadjati TOILIBOU représentée par M. Charles André SAINT PIERRE*

*M. Vincent TERGEMINA représentée par M. Jean Louis VITAL*

*Mme Angélique PEDRE représentée par M. Ridwane ISSA*

*Mme Sophie Marie AUDIFAX LEBON représentée par M. Fara ARMOUGOM*

*Mme Valérie DIJOUX représentée par M. Patrick DALLEAU*

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20241107-DEL104112024-DE  
Date de télétransmission : 21/11/2024  
Date de réception préfecture : 21/11/2024



Mme Fara ARMOUGOM est arrivée au rapport N° 104 09 2024

**ETAIENT ABSENTS :**

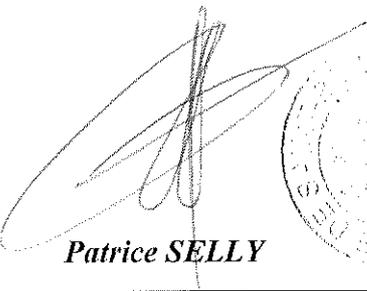
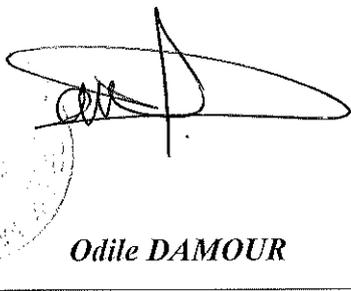
Patrice BOULEVART - Sarah SALAH – ALY - Marie Michèle MARIAYE - Alicia HAYANO - Eric CARITCHY - Sabrina RAMIN - Noëlle CHANE FAN -

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Odile DAMOUR a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (24 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Odile DAMOUR</i>

**Acte rendu exécutoire**

- Par transmission en Préfecture le : 21 NOV. 2024
- Et publication ou notification le : 21 NOV. 2024
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 21 NOV. 2024

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20241107-DEL104112024-DE  
Date de télétransmission : 21/11/2024  
Date de réception préfecture : 21/11/2024



Objet                    ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNION SPORTING  
                              BENEDICTINE

---

Le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre de la promotion du sport, du rayonnement bénédictin sur le département et du développement de la pratique du football pour tous, l'association Cosmos créée en 2020, évolue et souhaite devenir le club phare de l'est réunionnais qu'a été l'USB.

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire réalisée le samedi 26 Octobre dernier, le COSMOS prend le nom d'USB (Union Sporting Bénédictine). Le but est de consolider et de professionnaliser l'association en termes d'encadrements et de bénévoles.

La finalité sera d'avoir un club constitué par la totalité des catégories du jeune aux seniors, en passant par les féminines.

Afin de réaliser cette transformation et de répondre aux attentes de toutes les catégories sportives, l'USB sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la commune de 80 000 €.

Cette subvention sera essentiellement destinée :

- à l'achat de matériel, au renouvellement et à la mise à niveau des équipements nécessaires pour assurer la sécurité et la performance des pratiquants ;
- au financement des formations pour les éducateurs et les bénévoles permettant de garantir un encadrement de qualité et des pratiques pédagogiques innovantes ;
- au développement de nouvelles sections sportives pour répondre à la demande croissante.

Le Maire propose donc à l'Assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle de 80 000€ à cette association afin de l'accompagner dans son développement au service du territoire bénédictin. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget au chapitre 65.

La Commission Cohésion Sociale qui s'est réunie le mercredi 30 octobre 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

---

Après avoir entendu l'exposé du Maire,  
Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu le rapport du Maire N° 104 11 2024,  
Vu l'avis favorable de La Commission « Cohésion Sociale »,



**APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A LA MAJORITE**

d'attribuer une subvention exceptionnelle de 80 000€ à cette association afin de l'accompagner dans son développement au service du territoire bénédictin.

Nombre de votant : ... ..... 32  
Pour : ..... 30  
Contre : ..... 2  
Abstentions : ..... 0

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Odile DAMOUR</i>

**Acte rendu exécutoire**

- *Par transmission en Préfecture le :* 21 NOV. 2024
- *Et publication ou notification le :* 21 NOV. 2024
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :* 21 NOV. 2024

